En vertu de cette loi, le Trésorier du temps, l'honorable M. Shehyn, négocia un emprunt de $3,860,000.00 portant intérêt à 4 p. c. par année, avec le Crédit Lyonnais et la Banque de Paris et des Pays-Bas, en juillet 1891. Cet emprunt rapporta, déduction faite de l'escompte et de toutes les dépenses, $3,657,937.37, soit à peu près 94¾ p. c, mais l'emprunt n'était que pour deux ans, de sorte que pour avoir l'usage de cet argent durant vingt-quatre mois nous étions obligés de payer plus de $200,000.00 à part l'intérêt à 4 p. c. sur le plein montant de l'emprunt Lors de l'échéance de cet emprunt en juillet 1893, il eût été impossible, vu la grande crise financière qui existait alors dans le monde entier, crise accentuée par la faillite des Barings de Londres et celle des principales banques de l'Australie, et marquée par la dépréciation des meilleurs titres, il eût été absolument impossible, dis-je, de négocier un emprunt à long terme à des conditions avantageuses, et un emprunt temporaire à 4 p. c. fut fait pour remplacer l'ancien. Cet emprunt fut placé à 94. L'émission de débentures s'éleva à $4,106,461.00 et elle rapporta $3,849,306.27.

En décembre 1894, M. Taillon se trouvant dans l'obligation de rencontrer ce montant, fit son emprunt de $5,332,976, pour lequel il a été si sévèrement critiqué. Mais, Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention sur un ou deux faits se rapportant à cet emprunt et sur le taux d'intérêt auquel il fut placé, ce qui mérite considération. D'abord le taux de l'intérêt n'était, et n'est encore que de 3 pour cent. Jamais avant, la Province ne s'était aventurée à offrir ses titres sur les marchés monétaires du monde à un taux plus bas que 4 pour cent; cependant c'est une des choses les plus avantageuses pour un pays d'obtenir l'intérêt le plus bas possible sur sa dette. Il serait à désirer, Monsieur l'Orateur, que toutes nos débentures ne portassent pas plus de 3 pour cent; il en résulterait des avantages multiples pour la Province et certainement, à l'avenir, aucun Trésorier ne songerait à payer un taux plus élevé. Si les garanties que nous avons à offrir valent quelque chose, nous payons certainement un taux trop élevé sur nos anciens emprunts. N'oublions pas non plus que l'emprunt en question n'est payable qu'en soixante ans. Or j'affirme, Monsieur l'Orateur, et je ne crois pas que l'on me contradise en cela, que la valeur actuelle d'un titre portant 3 pour cent d'intérêt et payable dans soixante ans, doit être de 77, afin de rapporter 4 pour cent au porteur; c'est-à-dire, si on veut préciser, 77.32. En d'autres mots la vente à 77 pour cent d'une débenture de £100, portant 3 pour cent d'intérêt et payable en soixante ans, équivaut à la vente d'une débenture de 4 pour cent au pair. Or, Monsieur l'Orateur, cette Province n'avait jamais pu, avant cette année, placer ses 4 pour cent au pair. Nous